



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers : Isere

Question écrite n° 60899

Texte de la question

M Richard Cazenave souhaiterait que M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique lui indique l'évolution des effectifs de policiers en tenue sur la commune de Grenoble, année par année, depuis 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation permanente des moyens et missions de la police nationale a l'évolution des besoins de sécurité résultant de la croissance du tissu urbain constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement. A cet effet, un vaste redéploiement a été entrepris ces dernières années, en faveur des grandes agglomérations et de la banlieue parisienne. Dans la circonscription de police urbaine de Grenoble, peuplée de 258 029 habitants selon le dernier recensement de 1990, soit 25 000 de moins qu'à celui de 1982, les effectifs ont évolué ainsi qu'il suit entre les années 1986 et 1992 : Voir tableau dans le JO no 13 (année 1993). Ce tableau ne traduit toutefois qu'imparfaitement l'évolution favorable de la disponibilité opérationnelle des personnels en tenue. En effet, entre 1986 et 1992 une partie des sujétions indues a été supprimée et, à Grenoble, 14 gardiens de la paix, initialement employés à des gardes statiques, ont été réaffectés à des tâches de sécurité générale. De même, dans le cadre du plan d'action pour la sécurité présenté au conseil des ministres du 13 mai 1992, la circonscription de Grenoble doit recevoir en novembre-décembre 25 agents administratifs et, de leur affectation, autant de grades et de gardiens actuellement occupés à des tâches administratives seront réaffectés à des missions opérationnelles de surveillance de la voie publique. La circonscription de Grenoble est, aussi, attributaire de 10 policiers auxiliaires supplémentaires à imputer sur la dotation de 20 emplois de policiers auxiliaires, mise à la disposition du préfet. Au total, ces diverses attributions, ainsi que la poursuite du programme de réduction des effectifs de policiers affectés aux gardes statiques et aux cortèges doivent permettre à la police nationale d'être davantage présente sur la voie publique, notamment dans les secteurs sensibles de l'agglomération grenobloise, et de favoriser, par le développement de l'ilotage, le rapprochement police/population, d'autant qu'aux efforts de l'État doivent s'ajouter les effets de ceux consentis par la commune de Grenoble dans le cadre du projet local de sécurité signé avec l'État. Ce projet local de sécurité de Grenoble permettra, en effet, d'affecter 4 policiers supplémentaires aux fonctions d'ilotiers, grâce au recrutement de contrats « emploi-solidarité » et, aussi, de développer la coopération entre la police municipale et la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60899

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3785